

Note d'information aux familles à l'occasion de la rentrée scolaire 2023 / 2024

Ce document a pour objectif de vous donner des renseignements sur les conditions de fonctionnement des services gérés par la Ville de Brives-Charensac pour accompagner la scolarité de vos enfants.

Nous vous remercions de le lire attentivement et de le conserver.

La période des vacances scolaires a permis aux services techniques et aux entreprises d'effectuer les travaux d'entretien et d'aménagements dans les écoles qui sont prêtes pour recevoir vos enfants dans les meilleures conditions à savoir : installation d'un éclairage LED dans une partie de l'école, réfection des peintures de trois salles ainsi que des tables extérieures et des poteaux de la verrière dans la cour des MS/GS, installation du cabane de rangement dans la cour des TPS/PS, nettoyage des cours de récréation...

☑ SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Nous vous rappelons que les repas servis sont préparés par : **La Cuisine du Velay dans le cadre d'une entente intercommunale.**

A ce titre, nous vous informons que dans le cadre de la commission des menus à laquelle la ville participe, nous privilégions les circuits courts et les produits issus des filières de production locale (viande, volaille, légumes...).

Les menus du mois sont affichés dans chaque école à l'entrée de la salle de restauration. Ils sont consultables sur le site internet de la commune : www.brives-charensac.fr à la rubrique ☞ « VIE QUOTIDIENNE » ☞ « FAMILLE & EDUCATION » ☞ « CANTINE & MENUS SCOLAIRES » et également via l'application de la commune.

Tout apport de nourriture par la famille est interdit en dehors d'un protocole établi dans le cadre de la signature d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Si pour une raison particulière (maladie, cas de force majeure) l'élève devait quitter la cantine, il ne pourra être confié qu'à ses parents ou à une personne désignée **par écrit**.

Nous vous rappelons qu'un enfant non présent à l'école le matin ne peut avoir accès au service de restauration scolaire.

Toute délivrance de médicaments par les personnels est **FORMELLEMENT INTERDITE** en dehors de la signature d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

• **TARIFS**

Les prix des repas ont été fixés en **Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles** le 17 janvier 2023.

TARIFS 2023		* Sauf le Puy en Velay (convention exclusive et réciproque) et St Germain Laprade pour le quartier des Bories.
Enfants de Brives-Charensac	3,50	
Enfants extérieurs dont un parent travaille sur Brives	4,50	
Enfants extérieurs (*)	5,75	
Réservation hors délais après validation de l'inscription par la coordinatrice des services scolaires	7,00	

Les familles domiciliées à Brives-Charensac temporairement dans le besoin ou disposant de faibles ressources peuvent demander au CCAS de bénéficier d'une aide en s'adressant à la mairie.

• RESERVATION DES REPAS

Le système de réservation des repas est accessible **uniquement** en ligne (PC, tablettes, smartphones...) à partir du lien suivant : <https://www.citoyens-agglo-lepuyenvelay.fr/> .

Ainsi et sauf pour les cas particuliers qui seront soumis à l'appréciation des services municipaux, tout repas commandé doit être réglé à l'avance par carte bancaire.

Cette phase de réservation doit être précédée soit par la création d'un compte individuel (pour les nouveaux élèves) à partir du lien <https://www.citoyens-agglo-lepuyenvelay.fr/> soit par la mise à jour des informations individuelles (classe, justificatifs, ...) sur les comptes existants (une note a été adressée aux parents en fin d'année scolaire)

Ce compte sera validé par les services municipaux après fourniture en ligne des justificatifs nécessaires (domicile ou employeur). Nous vous invitons donc à procéder à votre inscription le plus rapidement possible.

En ce qui concerne les délais de réservation et d'annulation de repas, les modalités restent inchangées :

Les repas sont réservés obligatoirement :

- Le jeudi matin (8h00 dernier délai) pour le lundi et le mardi suivants,
- Le mardi matin (8h00 dernier délai) pour le jeudi et le vendredi suivants.



les repas des lundis de retour de vacances scolaires doivent impérativement être réservés avant le vendredi (8h) du départ en vacances

Dans une situation exceptionnelle justifiées, vous pourrez inscrire votre enfant le matin même à condition d'avoir eu l'accord express de la Coordinatrice des Services Scolaires **et d'avoir rechargé votre compte personnel.**

• ANNULATION DES REPAS

Les annulations ne se font pas de manière orale et doivent obligatoirement se faire au moyen de la plateforme.

- Les repas réservés et annulés le jour même seront dus.

- En revanche, un repas annulé la veille avant 8h00 ne sera pas facturé (hormis pour le repas du lundi qui doit être annulé le vendredi avant 8h00)

Exemple :

*J'ai réservé les repas de mon enfant pour lundi, mardi et jeudi de la semaine à venir.
Finalement, mon enfant sera absent lundi, mardi et jeudi.*

Hypothèse 1 :

*J'annule les réservations de repas sur la plateforme le vendredi précédent avant 8h00.
Les crédits correspondants au montant des repas seront crédités sur votre compte client*

Hypothèse 2

*J'annule les réservations de repas sur la plateforme le lundi matin avant 8h00.
L'annulation du repas de lundi est impossible (case annulation inactive), le repas de lundi est dû.
L'annulation des repas de mardi et jeudi est possible, les crédits correspondants au montant des repas sont immédiatement crédités sur votre compte client.*

Hypothèse 3

*J'annule les réservations de repas sur la plateforme le lundi matin après 8h00.
L'annulation des repas de lundi et mardi est impossible (cases annulation inactives) les repas de lundi et mardi sont dus.
L'annulation du repas de jeudi est possible et les crédits correspondants au montant du repas seront immédiatement crédités sur votre compte client.*

LES SERVICES PERI SCOLAIRES

Horaires d'ouverture de l'établissement

- L'école propose l'accueil de vos enfants tous les jours à compter de 7H30 et ferme ses portes à 18H30. Les temps de garderie du matin et du soir sont organisés sous la surveillance de personnel municipal.

- Sur la pause méridienne, et pour les élèves **ne bénéficiant pas de la restauration scolaire** :
Une garderie est assurée jusqu'à 12h15.

L'accueil est de nouveau assuré à compter de 13h20 (sauf cas particulier validé par le directeur)

Dans l'intérêt de tous et notamment du fonctionnement de l'ensemble des services périscolaires, nous demandons aux familles de respecter ces horaires qui peuvent être modifiés suivant les différents niveaux du protocole.

Les services de garderie

Les services de garderie, financés par la Ville, sont **gratuits** pour les familles. Toutefois, au regard de la recrudescence des dépassements des limites horaires, nous sommes dans l'obligation d'instaurer un forfait dépassement. Aussi, en cas de manquements répétés un forfait de 15 € sera appliqué aux familles.

Les effectifs de chaque garderie étant limités par rapport au personnel encadrant et dans le but d'offrir un service de qualité à vos enfants nous vous invitons à utiliser les services de manière raisonnable. Aussi, vous comprendrez qu'ils sont destinés en priorité :

- **Aux familles dont les deux parents exercent une activité professionnelle**
- **Aux familles monoparentales si le parent exerce une activité professionnelle**

Enfin, dans la mesure du possible et au regard des contraintes professionnelles ou personnelles de chaque famille nous vous rappelons qu'il est vivement recommandé, **dans l'intérêt des enfants et plus particulièrement des plus jeunes**, d'éviter de cumuler les services de garderie du matin, de cantine et de garderie du soir.

Les activités périscolaires

Les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune ont classe sur **quatre jours** (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

La ville de Brives-Charensac fait le choix de maintenir des temps d'activités périscolaires de qualité après 16h15 avec le maintien des temps de garderie.

Les Temps d'Activités Périscolaires seront réservés aux enfants de moyenne et grande section. **Une inscription symbolique au Centre de Loisirs Périscolaire de 10€ par an et par enfant est demandée. Cette somme peut être réglée en espèce, par chèque, par chèque vacances ou CESU.**

Le fonctionnement par école sera adapté aux effectifs et aux tranches d'âges des enfants.

Le contenu des activités (culturel, artistique, sportif...) sera, en concertation avec les équipes enseignantes, adapté à la tranche horaire, à l'âge de l'enfant et respectera les normes d'encadrement.

Afin de gérer les temps d'activités, un **Centre de Loisirs Périscolaire (CLPS)** a été créé et sa gestion confiée à la **Maison Pour Tous**.

Damien COMUNELLO, directeur de ce CLPS, est chargé de l'**organisation** et de l'**évaluation** de ces temps mais également des inscriptions de vos enfants. Il est aussi le **réfèrent** auprès des familles.

Fonctionnement des temps d'activités :

- Les activités débiteront après les vacances d'automne à l'exception de l'activité piscine qui débute dès fin septembre.

- Les activités se dérouleront par cycle (1 cycle entre chaque période de vacances).
- Tout enfant de moyenne ou grande section fréquentant la garderie et/ou les activités devra être adhérent au centre de loisirs et s'acquitter d'une cotisation annuelle de **10 €** à la Maison Pour Tous (qui leur ouvrira également droit aux activités de la MPT et à des tarifs préférentiels).
- Les activités du soir seront ouvertes à tous par rotation afin de satisfaire le plus grand nombre d'enfants.
- Sur l'école de la Mouteyre, la pause méridienne sera dédiée à la sieste et à des temps d'animation calmes gérés par les ATSEM

Surveillance et discipline

Les élèves devront être respectueux envers les personnels mais également entre eux et se conformer aux consignes qui leur seront données. Nous demandons aux parents de prendre une part active dans ce domaine.

L'Adjoint Délégué aux Affaires Scolaires et le Directeur de l'école seront compétents pour examiner les cas des enfants dont l'attitude sera inconvenante, envers les autres enfants mais également envers le personnel d'encadrement et de nature à perturber la bonne tenue de la salle de restauration, du matériel et des installations scolaires diverses durant les temps périscolaires.

L'attitude de l'élève concerné sera notifiée sur le cahier d'événements visé par le directeur de l'école et la Mairie. Aucune intervention directe des parents auprès du personnel d'encadrement ne sera admise. Les observations des parents devront être formulées auprès du directeur de l'école et des services municipaux.

Il n'y a plus de collation du matin à l'école maternelle.

Par ailleurs, nous vous informons que cette année encore, la ville financera l'opération « 1 fruit à la récré » dans le cadre de laquelle un fruit bio sera distribué aux enfants des 2 écoles une fois par semaine sur la période allant de janvier à juin.

Deux dossiers annuels d'inscription vous sont remis à la rentrée :

» Un destiné à l'école et dénommé « dossier de renseignements scolaires »,

» 1 destiné à la Maison Pour Tous pour les activités périscolaires dénommé « dossier d'inscription au centre de loisirs périscolaire ».

Nous vous remercions de retourner ces deux dossiers à l'école au moyen des enveloppes fournies le plus rapidement possible.

L'équipe municipale et l'ensemble des personnels souhaitent une agréable rentrée scolaire à tous les enfants.

L'Adjointe en Charge des Affaires Scolaires
Véronique BELIN.

